



INIZIA
2 boulevard Charles Bonaparte
Port Charles Ornano – 20090 Ajaccio

Poitiers, le 20 avril 2022

A l'attention de Maryline Antonetti

DEVIS n° DE 22/4589 v4
 (à rappeler avec votre commande et vos échantillons)

Faisant suite à nos différents échanges, nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition pour :

FORMULATION D'UNE LESSIVE LIQUIDE

Le devis concerne le cahier des charges envoyé le 15 mars 2022 pour la mise au point d'une formule de lessive liquide

Le projet consiste à mettre au point une formule avec les caractéristiques principales suivantes (détail dans le cahier des charges) :

- Matières 1ères d'origine naturelle
- Sans allergènes déclarés
- Sans parfum
- Liquide concentré comprenant moins d'eau. Concentré de produit de 500 ml pour 1L en produit fini
- Conforme au référentiel « Ecocert »

A - FORMULATION

II -Formulation :

- a. Recherches de Matières 1ères d'origine végétale
- b. Formulation de différents prototypes
- c. Test de stabilité : 2 semaines avant soumission au client
- d. Etude de la diminution d'eau et de la mise en solution du produit

2) **Evaluation de la performance** vs le produit cible (à discuter avec le client)

3) **Stabilité et compatibilité emballage du produit:**

Les contrôles suivants sont effectués sur les échantillons mis en stabilité :

- Critères organoleptiques : aspect, couleur, odeur
- Critères physico chimiques : pH à 20 °c, viscosité à 20°C
- Packaging : intégrité, fonctionnement, absence de fuite
- Mesure de perte de poids

- si l' emballage est transparent : **test à la lumière naturelle à confirmer**

Stabilité dans le temps :

Vieillessement à différentes températures jusqu' à 2 mois

Mise en stabilité des échantillons à 3 conditions différentes: température ambiante TA, 5 °C et 40°C.

Contrôle des différents paramètres.

Les échantillons seront testés en verre et dans l'emballage final

4°) Elaboration d'un dossier d'industrialisation

- Formules détaillées
- 1ere estimation des couts formules
- Contact fournisseurs
- Process de fabrication à l'échelle l'aboratoire

B-REGLEMENTATION

- Les produits devront être conformes aux règlements
 - Détergents 648/2004
 - CLP 1272/2008
 - La loi AGECE

Etant donné le concept « écologique », une attention particulière devra être portée aux allégations environnementales

Les allégations « hypoallergéniques » devront faire l'objet d'un test spécifique (montant à confirmer)

La prestation comprend :

- Elaboration/Vérification de l' étiquette selon
 - Le règlement détergent 648/2004
 - Le règlement CLP 1272/2008
 - La loi AGECE
- Etablissement Fiches de composition : fiche web et personnel médical
- Etablissement de la Fiche de données de sécurité
- Création du numéro UFI
- Déclaration de composition au synapse si concerné

C- RECAPITULATIF DES COUTS

OPERATIONS R&D (en nombre de jours)	LESSIVE	COUT € HT
A- FORMULATION		
Recherche de matières 1ères, prospection fournisseurs	2 jours	1 300,00
Formulation de prototypes	3 jours	1950,00
Test de stabilité + compatibilité emballages (produit concentré)	forfait	550,00
Test de performance (versus produit cible) 12 taches normées	2 produits	500,00
Rédaction du dossier d'industrialisation	1/2 journée	325,00
SOUS TOTAL I		4 625,00
Remise de 10% pour la commande DE 4589v2 et 4590v2		4 162.50
B- REGLEMENTATION		
B.1 : Elaboration des Etiquettes	forfait	460,00
B-2 : Elaboration fiches web et médicale et de la FDS		
B-3 Déclaration au synapse		
SOUS TOTAL II		460.00
TOTAL I+II		4 622,50

Le délai de mise à disposition est de 6 mois à compter de la validation du devis.
 Il pourra être revu en fonction des contraintes ou des problèmes rencontrés lors de la formulation et des problèmes éventuels de compatibilité liés à l'emballage.

Le livrable sera une formule établie selon les critères suivants :

- Matières 1ères d'origine naturelle
- Sans allergènes déclarés
- Sans parfum
- Liquide concentré comprenant moins d'eau.
- Conforme au référentiel « Ecocert »

Les verrous technologiques identifiés et potentiels problèmes technologiques suivants ont été identifiés

1. *Emballages innovants d'origine végétale : le produit concentré risque d'être assez agressif : compatibilité avec les emballages non garanti*
2. *Etiquetage, pictogramme : le produit concentré pourrait être classé corrosif*
3. *Le produit concentré pourrait être épais*
4. *L'absence d'enzymes va diminuer la performance sur certaines tâches (type herbe et chocolat)*

Le livrable ne pourra pas être jugé sur ces critères

Offre commerciale :

Nous facturons au temps passé, ce temps comprend les prestations suivantes :

- la prestation : des étapes décrites précédemment
- les prestations d'analyses : titrimétries, GC, HPLC, spectro UV, IRTF si nécessaire (reformulation de produits concurrents par exemple)

Ne sont pas compris :

- Les prestations de sous-traitance spécifiques : microbiologie, tests dermatologiques par exemple
- L'achat éventuel de matières 1ères si les quantités nécessaires sont supérieures aux quantités d'échantillons gratuits de laboratoire et nous sont facturées par les fournisseurs

Vous pouvez moduler le temps et ainsi contrôler les dépenses et le temps passé par poste selon le budget que vous souhaitez allouer à votre projet

Nous vous faisons un état d'avancement du projet, un état du temps utilisé et une facturation mensuellement.

Au-delà du temps passé mentionné dans le tableau ci-dessus la facturation se fera au prorata du temps

Si le temps passé est inférieur au temps mentionné, le montant sera ajusté

Le tarif est de 650,00 HT la journée de 7h

VALIDITE DE L'OFFRE : 31 décembre 2022

En signant* le présent devis, vous déclarez accepter, pleinement, les conditions générales de vente en pages suivantes.

Nom : ANTONIO M. J.N.

Signature

Date : 20/04/2022

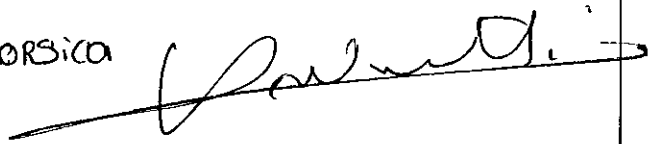
Bon pour accord.

Votre N° de commande :

5546,4 € TTC.

Adresse mail du destinataire des résultats :

maryline.antonetti@inizia-corsica



* la version pdf peut être remplie informatiquement



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'IRFAQ

1. Clause générale :

Les présentes conditions de vente sont systématiquement adressées à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achats, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Toute commande à l'IRFAQ implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs.

2. Confidentialité :

L'IRFAQ s'engage à ne pas communiquer à des tiers les résultats des essais, ni oralement ni à l'écrit, sans l'accord préalable écrit du client. Toutes informations considérées comme exclusives sont traitées comme confidentielles.

Si le laboratoire souhaite communiquer des informations concernant le client, il en informe le client au préalable (ex : communiquer le nom du client à des tiers)

Lorsque le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le client ou la personne concernée en sont avisés, sauf si la loi l'interdit.

Les informations sur le client obtenues auprès de sources autres que le client lui-même (par exemple, plaignant, autorités réglementaires) sont maintenues confidentielles entre le client et le laboratoire. Le laboratoire préserve la confidentialité du fournisseur (source) de ces informations et son identité n'est pas divulguée au client, sauf accord de la source.

3. Devis

Sur demande, un devis peut être établi par l'IRFAQ. Il est daté et précise sa durée de validité. Le devis constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les conditions générales de vente.

4. Commande

Toute commande, pour être considérée comme acceptée définitivement, doit comporter les indications suivantes :

- les coordonnées du donneur d'ordre et du payeur s'il est différent
- le numéro de devis établi par l'IRFAQ (s'il y a lieu)
- la nature, le nombre, la référence des échantillons devant apparaître sur le rapport d'essai final
- les prestations demandées incluant si besoin les critères d'interprétation à appliquer
- le nom et la signature du client

Les prestations ne sont entreprises qu'après réception d'une telle commande.

La commande peut également prendre la forme :

- d'un devis établi par l'IRFAQ et visé par le demandeur comprenant le nom, le cachet de l'entreprise et la date d'acceptation
- d'un contrat établi à l'année et éventuellement renouvelable, précisant les informations ci dessus

Dans le cas où un devis a été émis et, en l'absence de tout autre document faisant office de commande, si le devis n'est pas retourné signé, il sera considéré comme contractualisé dès réception du premier échantillon. L'exécution des prestations implique alors l'acceptation par le client des présentes conditions générales de ventes et des conditions particulières du devis.

Toute commande reçue, qu'elle que soit sa forme, est considérée comme ferme et définitive.

En cas d'annulation ou modification après le démarrage des travaux, l'IRFAQ sera en droit d'exiger au client le versement d'une somme équivalente aux frais engagés par l'IRFAQ au moment de l'annulation ou de la modification.

5. Acheminement des échantillons

Le client doit mettre gratuitement à disposition de l'IRFAQ les produits ou échantillons nécessaires à la réalisation de la prestation, sauf accord particulier.

Le client a la possibilité de reprendre ses échantillons ou produits dans un délai de 90 jours à partir de la date d'expédition du rapport d'essai. Passé ce délai, l'IRFAQ peut procéder à leur élimination. En cas de réexpédition à la demande du client, les frais de port, d'assurance ou d'emballage sont facturés.

Si le client souhaite que les échantillons soient conservés au delà de la période de 90 jours, il doit préciser sur la commande la durée exacte souhaitée. Les coûts de stockage dans le cas d'échantillons volumineux sont alors facturés en sus.

Dans le cas de produits dangereux, la FDS devra être fournie.

6. Exécution de la prestation

Le responsable de l'IRFAQ a la possibilité de refuser la réalisation d'une prestation si les échantillons et produits reçus sont tels (conditions de transport, emballages) qu'ils peuvent mettre en cause les conditions d'exécution de la prestation. Le client est informé de la non-conformité des échantillons. La réalisation de la prestation ne se fait qu'après accord écrit du client.

Les prestations sont effectuées selon un planning établi qui prend en compte la charge de travail du laboratoire et l'ordre d'enregistrement des commandes. Certaines peuvent être traitées en priorité et pourront faire l'objet d'une majoration de prix pour urgence.

7. Sous-traitance

En cas de recours par l'IRFAQ à d'éventuels sous-traitants (panne, absence de personnel ...). Le laboratoire avertit le client et obtient son approbation. Il sera fait mention de l'appel à des sous-traitants dans le rapport d'essai.

En cas exceptionnel de recours à de la sous-traitance pour les essais sous accréditation, le résultat du sous-traitant sera intégré dans le rapport de l'IRFAQ après accord du sous-traitant. Celui-ci ne pourra être délivré sous accréditation que si une partie significative des essais présentés a été réalisé sous accréditation au sein de l'IRFAQ. Le rapport original du sous-

traitant sera conservé et tenu à la disposition du client pendant la durée d'archivage de 5 ans.

8. Conditions financières

Les prix sont stipulés au devis et s'entendent pour une exécution conforme à la commande. Si en cours d'exécution, le client demande des modifications par rapport à la demande initiale, elles feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les factures sont payables à 30 jours de la date d'émission par chèque ou par virement.

Si un devis a été adressé, les factures sont payables selon les conditions particulières précisées au devis.

Dans le cas d'un contrat annualisé, les factures sont payables selon les conditions particulières précisées au contrat.

La direction se réserve le droit de demander le paiement à la commande en cas de problèmes de paiement répétés de la part du client.

Tout retard ou non paiement entraîne, après mise en demeure préalable du client, l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé mensuellement sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

La direction se réserve, dans ce cas, le droit de suspendre ou d'annuler les travaux en cours sans indemnité ni préavis et d'exiger le paiement de toutes les créances échues ou à échoir.

9. Communication et utilisation des résultats, convention de preuve

Les rapports et études délivrés par l'IRFAQ reflètent uniquement les faits tels qu'ils sont relevés au moment de son intervention et dans les limites des instructions reçues. Ils ne portent que sur les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de déclarer la conformité à des spécifications du dossier de référence quand ce dernier nous a été confié par le client. Sauf avis contraire du client ou cas spécifique (règle de décision imposée par la spécification, la norme, la réglementation, etc.) la déclaration de conformité est réalisée sans tenir compte des incertitudes et n'est couverte par l'accréditation que lorsque tous les paramètres mesurés sur un même échantillon sont couverts par l'accréditation.

Les incertitudes sont transmises sur simple demande du client.

Les rapports sont délivrés signés en un seul exemplaire au nom du donneur d'ordre sous format PDF.

Ils font généralement l'objet d'un envoi par mail.

L'IRFAQ s'interdit d'envoyer des exemplaires à des tiers, sauf demande écrite du donneur d'ordre. Ces exemplaires porteront la mention « copie ».

Le client, par l'acceptation de la commande telle que précisé au § 4, s'engage à assurer la conformité entre les résultats transmis par PDF et papier.

Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation de l'IRFAQ en dehors de la reproduction intégrale des documents (notamment des rapports) que l'IRFAQ a émis.

En cas d'utilisation abusive de la marque d'accréditation COFRAC par le client, l'IRFAQ se verra dans l'obligation d'en informer le COFRAC.

10. Délais de réalisation de l'étude

Les délais prévus dans les conditions particulières sont donnés à titre indicatif. Des retards éventuels ne sauraient donner lieu, au profit du client, d'un droit à indemnisation ou d'annulation de contrat.

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions afin de permettre la réalisation des prestations dans le délai prévu.

11. Obligation de moyens

Prestataire de service, notamment dans le cas des études de recherche et développement (étude préalable de faisabilité, mise

au point de formulation, bibliographie...), l'IRFAQ est tenue à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultats. Elle s'engage à mettre en œuvre et employer les moyens appropriés pour obtenir le résultat attendu.

12. Réclamation

Le client doit notifier toute réclamation à l'IRFAQ par écrit dans les 2 semaines suivant la réception du rapport dans le cas d'analyse/ test de performance, dans les 30 jours dans le cas de mise au point de formulations. Dans tous les cas, l'IRFAQ est libéré de toute responsabilité pour toutes réclamations pour pertes, dommages ou autres frais à moins qu'une procédure ne soit engagée dans le délai d'un (1) an suivant :

- * la date d'exécution de la seule prestation donnant lieu à la réclamation du Client

- * la date à laquelle ladite prestation aurait dû être exécutée, en cas d'inexécution alléguée.

La procédure de traitement des réclamations est disponible sur demande.

13. Réserve de propriété

Les produits restent la propriété du client pendant la durée de l'étude, ils sont éliminés à l'issue de la période de stockage prévue.

Les résultats d'essais ou rapports d'études seront la pleine propriété du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend.

L'IRFAQ, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

14. Responsabilité

L'IRFAQ s'engage à refaire à ses frais les prestations dont la défectuosité avérée lui serait directement et exclusivement imputable.

En tout état de cause, la responsabilité de l'IRFAQ serait limitée au montant effectivement réglé par le client au titre de la prestation litigieuse.

15. Force majeure

L'IRFAQ ne pourra être tenue responsable dans le cas d'un événement de force majeure qui nous amènerait à annuler une prestation. Le client accepte à sa charge les conséquences financières pouvant en découler. Aucune indemnité amiable ou judiciaire ne pourra être réclamée.

16. Règlement de litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, le tribunal de commerce de Versailles sera seul compétent. Le droit applicable est le droit français.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectée.